

Date de la convocation :
22 avril 2025

Affichage :
10 juin 2025 au 10 août
2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Quorum : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-deux, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA,

ABSENTS EXCUSÉS : Agnès GUILLET, Alexandre MOREL, Calixte TIENDREBEOGO, Yvon LE GOFF, Dominique CANNESSON,

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Bernadette DENIS, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID,

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Agnès GUILLET a donné pouvoir à Sylvie BERNARD
Alexandre MOREL a donné pouvoir à Nadège LETORT
Calixte TIENDREBEOGO a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD
Yvon LE GOFF a donné pouvoir à Maryse AUDRAN
Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Pascal COULON

SECRETARE : Dominique JACQ

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

PREAMBULE

Monsieur le Maire après avoir remercié les élus et personnes présentes ce jour, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

2025-43. ADMINISTRATION GENERALE. Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.

ADMINISTRATION GENERALE. JURES D'ASSISES D'ILLE ET VILAINE - ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Il rappelle qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés de l'année 2026 qui seront appelés à siéger en cour d'assises

Il convient par conséquent de tirer au sort neuf noms (triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral). Il faudra retenir 9 personnes, mais les personnes qui n'auront pas atteint 23 ans au 31 décembre de l'année 2025, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 2002 ne devront pas être retenues.

2025-44 : INTERCOMMUNALITE. RENNES METROPOLE - ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE MANDAT 2026-2032

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre définissent le nombre de sièges que comptera le conseil métropolitain pour le mandat à venir. Ce même article fixe les règles de composition des organes délibérants des EPCI. Des règles spécifiques sont applicables aux EPCI ayant le statut de métropole. Le nombre et la répartition des conseillers métropolitains sont fixés selon les modalités prévues aux III, IV et VI de l'article L.5211-6-1. Il en ressort :

1- Une répartition de droit commun

Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population démographique de l'EPCI, soit 80 sièges pour Rennes Métropole, sa population étant située entre 350 000 et 499 999 habitants au 1^{er} janvier 2025. Ces 80 sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, les populations municipales authentifiées par le décret 2024-1276 du 31 décembre 2024 étant celles prises en compte pour cette répartition : les 80 sièges sont répartis entre 22 communes. A ces 80 sièges, il est ajouté 1 siège aux communes ne bénéficiant d'aucun siège à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 21 communes de la Métropole. À l'issue de cette répartition de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains est ainsi fixé à 101 au prochain mandat.

2- La possibilité de solliciter un accord local

Dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre obtenu par application de la répartition de droit commun. Aucune commune ne peut voir son nombre de sièges diminuer lors d'un accord local : les sièges créés viennent s'ajouter aux sièges déjà répartis en application du droit commun. Il est ainsi possible d'attribuer 10 sièges supplémentaires aux 101 sièges initiaux, soit un total de 111 conseillers métropolitains pour le mandat 2026-2032. Cet accord est néanmoins encadré. La part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1. Lorsque la répartition de droit commun (avant accord local) conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que l'accord local maintient ou réduit cet écart ;
2. Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège avant accord local à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Seule cette 2^{ème} exception est applicable à Rennes Métropole : l'accord local permettrait ainsi l'attribution d'un second siège aux 10 communes les plus importantes démographiquement qui n'avaient obtenu qu'un seul siège au titre de la répartition de droit commun.

La Conférence des Maires a acté la proposition d'instituer un **accord local, qui garantit une meilleure représentativité des communes de taille intermédiaire de la Métropole**. Pour rappel, un accord local avait également été mobilisé sur le mandat en cours.

À l'issue du renouvellement de mars 2026, et en mobilisant un accord local, le Conseil métropolitain serait composé de 111 conseillers, ainsi répartis :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges par commune au conseil métropolitain en mars 2026 avec un accord local</i>	<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges par commune au conseil métropolitain en mars 2026 avec un accord local</i>
<i>Aciané</i>	2	<i>L'Hermitage</i>	1
<i>Bécherel</i>	1	<i>Miniac-sous-Bécherel</i>	1
<i>Betton</i>	2	<i>Montgermont</i>	1
<i>Bourbarré</i>	1	Mordelles	2
<i>Brécé</i>	1	<i>Nouvoitou</i>	1
<i>Bruz</i>	4	Noval-Châtillon-sur-Seiche	2
<i>Cesson-Sévigné</i>	3	Orgères	2
<i>Chantepie</i>	2	<i>Pacé</i>	2
Chartres de Bretagne	2	<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	1
<i>Chavaigne</i>	1	<i>Pont-Péan</i>	1
<i>Chevaigné</i>	1	<i>Rennes</i>	48
<i>Cintré</i>	1	<i>Romillé</i>	1
<i>Claves</i>	1	<i>Saint-Armel</i>	1
<i>Corps-Nuds</i>	1	<i>Saint-Erblon</i>	1
Gévezé	2	Saint-Gilles	2
<i>La Chapelle-Chaussée</i>	1	<i>Saint-Grégoire</i>	2
<i>La Chapelle-des-Fougeretz</i>	1	<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	2
<i>La Chapelle-Thouarault</i>	1	<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	1
<i>Laillé</i>	1	Thoriané-Fouillard	2
<i>Langan</i>	1	Vern-sur-Seiche	2
<i>Le Rheu</i>	2	Vezin-le-Coquet	2
<i>Le Vergar</i>	1		

*En gras, les communes qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire par le biais de l'accord local.

Comparativement au mandat actuel, et au regard des évolutions démographiques intervenues depuis 6 ans dans les communes de la Métropole, cinq communes verraient leur représentation au sein du conseil métropolitain modifiée :

Communes	Nb de sièges 2020-2026	Nb de sièges 2026-2032
Rennes	49	48 (-1)
Cesson-Sévigné	4	3 (-1)
Laillé	2	1 (-1)
Orgères	1	2 (+1)
Saint-Gilles	1	2 (+1)

La loi prévoit que cet accord local soit pris à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est-à-dire le Conseil municipal de la Ville de Rennes.

Les Conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole doivent se prononcer par délibération avant le 31 août 2025 sur la composition du Conseil métropolitain siégeant à compter de mars 2026. À défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés négatifs.

Le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain seront ceux définis par les dispositions fixées par la loi aux II et III de l'article L 5211-6-1 CGCT, à savoir selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article précité, soit un conseil composé de 101 sièges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :

DECIDE de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 111 sièges répartis suivant la liste présentée ci-dessus ;

DIT que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.

2025-45 : MARCHES PUBLICS. Rapport sur les modes de gestion. Concession de service relative à l'installation, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires – rapport de principe sur les modes de gestions – approbation

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 1120-1 à L 1121-4 et L. 3000-1 et suivants,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté et annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif à l'installation, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires.

L'installation, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires a fait l'objet d'un marché conclu avec la société JCDecaux pour une durée de 8 ans du 13 mai 2013 au 12 mai 2021 qui portait sur 10 mobiliers d'informations municipales à savoir :

- 6 panneaux doubles faces : face Ville et face publicitaire,
- 4 panneaux doubles faces : deux faces Ville (mairie, place Fontaine Blanche, Espace Beausoleil, rue Henri Guérin).

Le contrat étant arrivé à échéance, les membres du Conseil municipal sont sollicités afin de prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service public et plusieurs modes de gestion sont possibles, à savoir :

- La régie directe : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.
- Une gestion externalisée par le biais d'un marché public, d'une concession de service ou d'une convention d'occupation domaniale.

Au regard du rapport préalable joint à la présente délibération comprenant l'étude comparative des modes de gestion exposés ainsi que les caractéristiques des prestations attendues, le Conseil municipal doit délibérer sur le mode de gestion souhaitée.

La régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service. En revanche, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la collectivité et d'une expertise moindre sur le plan technique et juridique d'un professionnel du secteur au regard notamment de la forte complexité de recherche des annonceurs pour ce secteur d'activité.

Parmi les différents modes de gestion externalisée possibles, il est proposé au Conseil municipal de ne pas retenir la convention d'occupation domaniale car ce mode de gestion ne permet pas de fixer une grille tarifaire décidée par la collectivité ni d'encadrer les obligations imposées à l'occupant ainsi que les conditions d'entretien et de renouvellement des matériels.

Selon le Conseil d'Etat, la qualification du contrat de mobilier urbain est déterminée par l'équilibre économique du contrat. Ainsi, un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains qui prévoit que le titulaire du contrat assure ces prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception de recettes publicitaires est un marché public s'il comporte une clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation. Un tel contrat doit en revanche être qualifié de concession de service public en l'absence d'une telle clause car en ce cas, l'opérateur économique supporte un risque d'exploitation lié à l'exploitation des mobiliers.

Aussi, au vu du rapport, il est proposé le renouvellement d'une gestion externalisée.

Il s'avère que le choix d'une concession de services pour l'installation, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires serait plus favorable à la Ville car en effet ce mode de gestion permet un transfert des risques d'exploitation, juridiques et économiques vers le délégataire, une expertise pointue sur le plan technique et juridique, une incitation à développer les services de manière optimale tout en permettant un contrôle de la collectivité sur l'exécution des prestations au travers du rapport annuel transmis par le délégataire.

Les caractéristiques principales de la concession sont les suivantes :

- Les emplacements du mobilier urbain d'affichage dans le cadre de la prochaine exploitation seront définis dans le cadre de la consultation,
- Le mobilier urbain sera susceptible d'évolution (nombre, caractéristique, passage en numérique...),
- Une clause sera définie pour la pose de mobilier supplémentaire durant le contrat en fonction de nouveaux besoins (pour les nouvelles zones aménagées),
- Le concessionnaire devra assurer l'installation, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de ces mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public routier appartenant à Rennes Métropole sur le territoire de la Commune de Pont-Péan,
- Le concessionnaire supportera le remplacement, le déplacement du mobilier urbain le cas échéant,
- Le concessionnaire fera son affaire de l'ensemble des déclarations et demandes d'autorisation diverses nécessaires, des études techniques, de l'ensemble des travaux nécessaires (terrassements, raccordements...), des remises en état des sols, du nettoyage et de l'entretien de tous les équipements installés, et plus largement de toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements (c'est-à-dire l'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accidents ou d'actes de vandalisme ainsi que les modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements),
- Le concessionnaire supportera seul tous les frais nécessaires à la construction, l'installation, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain,
- Les mobiliers seront installés suivant les besoins exprimés par la Commune en accord avec le concessionnaire,
- Le concessionnaire assurera le financement des moyens matériels et humains, ainsi que l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation de ce mobilier,
- Le concessionnaire disposera d'un droit exclusif d'exploitation du mobilier et se rémunérera par les recettes publicitaires qui en découlent,
- Le concessionnaire versera une redevance d'occupation domaniale à Rennes Métropole et une redevance d'exploitation commerciale à la Commune de Pont-Péan,

- Le concessionnaire assumera seul le risque d'exploitation. Il supportera les aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur des annonces publicitaires. La Commune n'assurera aucune prise en charge, totale ou partielle, de ses pertes éventuelles.

Le contrat entrera en vigueur à sa date de notification pour une durée de douze ans.

Après validation par les membres du Conseil municipal du principe au recours à une concession de service public, sera mise en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les dispositions combinées du Code de la Commande publique et du CGCT. Suite à cela, et in fine, le contrat négocié sera présenté devant le Conseil municipal pour validation avant signature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal : APPROUVE le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour l'installation, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la procédure de mise en concurrence et notamment à négocier librement les offres présentées.

2025-46 : MARCHES PUBLICS. Concession de service relative aux mobiliers urbains publicitaires. Représentants. Concession de service relative à l'installation, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires. Désignation des membres de la commission concession de service pour le mobilier urbain.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1410-1 à 3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une commission concession doit être constituée.

Vu la délibération n°2025-45 du 28 avril 2025 relative à l'installation, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires – rapport de principe sur les modes de gestions.

Une procédure de concession de service sera prochainement lancée afin de confier la gestion de ce service à un prestataire.

Elle sera désignée « commission de concession de service pour le mobilier urbain » et interviendra à plusieurs étapes :

- Ouverture des plis contenant les candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre;
- Ouverture des plis contenant les offres et avis sur celles-ci.

La désignation des membres est prévue au scrutin secret (article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Les membres du Conseil municipal peuvent toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

S'agissant des membres élus par le Conseil municipal, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret concernant les désignations des membres titulaires et des suppléants de la commission de concession de service pour le mobilier urbain d'information municipale.

DECIDE de constituer une commission de concession de service pour le mobilier urbain d'information municipale de la manière suivante :

Monsieur le Maire ou son représentant,

S'agissant des membres élus par le Conseil municipal :

Membres titulaires	Membres suppléants
Antoine SIMONNEAU	Stéphane MÉNARD
Anne JOUET	Frédéric GOURDAIS
Anthony BOSSARD	Nadège LETORT
Maryse AUDRAN	Pascal COULON

2025-47 : FINANCES. Budget principal – admissions en non-valeur.

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, 3eme adjoint en charge des finances et des ressources humaines

Vu l'avis de la Commission « Finances, Ressources humaines » en date du 23 avril 2025,

Le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de Guichen a transmis l'état de présentation en non-valeur de titres de recettes de la commune de Pont-Péan pour lesquels il n'a plus de moyens pour procéder au recouvrement en date du 21 janvier 2025.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité de ces créances pour un montant cumulé total de 2 918.31 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal : APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 2 918.31 € dressé par le comptable public en date du 21 janvier 2025.

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 6541.

2025-48 : FINANCES. Demande de subvention DGD DRAC – Médiathèque.

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, 3eme adjoint en charge des finances et des ressources humaines

Par délibération n° 2021-08 du 25 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet-Définitif (APD) pour la réhabilitation et l'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espaces d'expositions de mise en valeur du patrimoine

Détails coûts des travaux (hors maîtrise d'œuvre) :

Réhabilitation du bâtiment existant (€ HT)	1 793 500 €
Travaux d'extension (€ HT)	1 479 500 €
Travaux commun à l'extension et l'existant (€ HT)	125 000 €
Global (€ HT)	3 398 000 €

Détails des surfaces :

Pôles	Local	Surfaces Utiles en m ²		
		Programme		PROJET
		estimation basse	estimation haute	
Médiathèque	espace d'accueil, de services et de convivialité (MUTUALISÉS AVEC AUTRES USAGERS)	112	155	194,94
	espace de prêt et de consultation des collections	212	275	321,54
	services internes	46	67	47,89
	total médiathèque	370	507	564,37
Espaces associatifs		315	395	205,25
Espace patrimonial		70	100	113,87
Locaux techniques		50	74	44,05
TOTAL SU		805	1076	533,54
surfaces de dégagement		-	-	62,36
TOTAL SHAB		-	-	395,9

Par délibération n°2021-08 du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif, dont le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 3 398 000.00 € HT base novembre 2020,

Par délibération n° 2021-28 du 12 avril 2021, le Conseil municipal a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la « Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier pour les bibliothèques municipales intercommunales et départementales » en constituant 2 dossiers de demandes :

- au titre de la « construction, rénovation, extension et mise en accessibilité »,
- au titre des équipements en mobiliers de la future médiathèque.

La DRAC a fait savoir en ce qui concerne les sollicitations d'aide pour le mobilier de la future médiathèque au titre de la DGD Bibliothèque que ceux-ci devaient être sollicités ultérieurement.

La réception des travaux étant à ce jour, toujours prévue sur février/mars 2026 et compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé de solliciter une nouvelle demande de subventions DGD bibliothèque au titre de l'équipement mobilier.

Des demandes de subventions DGD bibliothèques complémentaires (opérations informatiques et numériques, acquisition de documents tous supports) ainsi que d'extension et évolution des horaires d'ouverture se feront ultérieurement.

Par délibérations n°2023-67 du 10 mai 2023 et 2023-80 du 5 juin 2023, les marchés de travaux suivants ont été attribués :

- o LOT N° 17a : Mobilier de confort, à l'entreprise BCI, pour un montant de 91 759,86 € HT,
- o LOT N° 17b : Mobilier de rayonnage, à l'entreprise BCI, pour un montant de 96 840,86 € HT.

L'aide de base « mobilier » étant de 20 %, la subvention sollicitée peut être de 37 720 €.

Le projet de médiathèque s'inscrit dans le réseau intercommunal de lecture publique BLOPS constitué avec les communes de Bourgbarré, Laillé, Saint -Erblon et Orgères.

Le réseau BLOPS comprenant plus de 3 communes, un système informatique commun et un temps de personnel salarié dédié à l'animation, une subvention complémentaire de 10 % peut être sollicitée, soit 18 860 €

Compte tenu de la teneur du projet, de son accessibilité, de sa qualité environnementale et de sa mutualisation avec l'espace culturel Espace Beausoleil, une subvention de 5 % supplémentaire peut être sollicitée, soit 9 430 €

Après en avoir délibéré et avec 16 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA, Yvon LE GOFF et Dominique CANNESSON), le Conseil municipal :

APPROUVE les demandes de financement auprès de la DRAC au titre de la DGD Bibliothèque au titre de **l'Équipement mobilier**, à savoir le plan de financement suivant pour le mobilier de la médiathèque

Dépense	HT	Recettes	HT
Mobilier de confort	91 759.86 €	Subvention DRAC MOBILIER	
		Aide de base 20 %	37 720.14 €
Mobilier de rayonnage	96 840,86 €	Projet intégré à un réseau intercommunal 10 %	18 860.07 €
		Accessibilité projet mutualisé- qualité environnemental 5 %	9 430.04 €
		Autofinancement communal	122 590.47 €
TOTAUX	188 600.72 €	TOTAUX	188 600.72 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers de subventions.

2025-49 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. Désaffectation et déclassement du Domaine Public d'un chemin communal lieu-dit « Cave Donjean »

Rapporteur : M. Stéphane MENARD, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux

La commune est propriétaire d'un ancien chemin non aménagé situé au lieu-dit la cave Donjean.

Cet ancien chemin est désaffecté et n'a pas aujourd'hui fonction de desservir ou d'assurer la circulation. Sa désaffectation peut donc être constatée.

Le projet consiste à déclasser ce chemin tel que présenté sur le plan ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :

DECIDE de constater la désaffectation de l'ancien chemin au lieu-dit La Cave Donjean conformément au plan annexé à la présente délibération.

DECIDE de son déclassement

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire, ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

2025-50 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. Cession foncière des parcelles cadastrées AK 16, 515, 517 - AL 236 et une partie du chemin, situés rue de la Cave Donjean

Rapporteur : M. Stéphane MÉNARD - 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux

Vu l'avis de France domaine sur la valeur vénale du bien,

Vu l'esquisse du projet présenté par le Groupe LAUNAY,

Vu l'engagement du Groupe LAUNAY,

Vu l'avis de la commission « urbanisme, cadre de vie et travaux », en date du 5 décembre 2024,

Le groupe LAUNAY a fait une offre d'achat de 550 000,00 € net vendeur pour l'acquisition des parcelles AK numéros 16, 515, 517 et section AL numéro 236 ainsi que la partie du chemin « Cave Donjean » conditionnée à :

- L'absence de servitude susceptible de modifier notablement la configuration des lieux ou le proche environnement de l'immeuble, de le déprécier gravement ou de le rendre impropre à la destination que le Groupe LAUNAY envisage de lui donner;
- L'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours et de tout retrait administratif. L'autorisation d'urbanisme ne devra pas comporter d'obligations :
 - o de prescription d'un éventuel diagnostic archéologique et/ou de fouilles archéologiques préventives,
 - o de taxe d'aménagement communale majorée ou de participation relevant d'un Projet Urbain Partenarial ;

Permettant :

- L'obtention des permis de construire devenus définitifs, relatifs aux bâtiments collectifs et semi collectifs A, B, C et D, tels que figurant sur le plan joint, représentant 111 logements (sans compter les 4 terrains à bâtir) ;
La programmation globale des logements (115 logements) devra être conforme au nouveau PLH comme précisé dans le tableau de répartition ci-annexé ;
- L'obtention d'un arrêté préfectoral purgé de tous recours d'autorisation environnementale et d'autorisation de raccordement ou de rejet en milieu naturel des eaux (usées ou ruissellement) conformément à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et ses différents décrets d'application ;
- L'obtention d'une étude de sols ne prescrivant pas la nécessité de réaliser des fondations spéciales et/ou des ouvrages de protection contre l'eau ;
- L'absence de pollution du terrain.

Monsieur Pascal COULON s'interroge sur le prix proposé qui lui paraît faible au regard du prix du marché actuel. Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas comparer ce prix de vente au prix de vente pratiqué lors des ventes sur la commune, puisque le terrain actuel n'est pas viabilisé et que l'aménageur va devoir réaliser l'ensemble des travaux à sa charge avant la commercialisation de l'opération.

Monsieur Stéphane MENARD souligne que l'aménagement proposé ce jour prévoit un nombre important de places de stationnement afin de compenser le manque de parking sur la zone actuelle. Il précise également le schéma de circulation envisagé qui n'impactera que faiblement le secteur du Luzards. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré un riverain concerné par cette opération d'aménagement.

Monsieur Pascal COULON s'interroge également sur l'emplacement retenu puisqu'à sa connaissance, il était pressenti pour un projet de terrain de sport. Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela a été le cas à un moment donné, mais que depuis, le projet à l'étude consiste en un réaménagement du terrain stabilisé qui correspond à la demande du club de foot. Monsieur le Maire précise que le plan d'aménagement présenté ce jour, est une esquisse d'aménagement et qu'elle est susceptible d'être revue au regard des études à venir. Il précise en outre que la cession est conditionnée aux résultats des études préalables qui seront faites sur les sols lors des premières fouilles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :

ACCEPTE la cession au Groupe LAUNAY des parcelles AK numéros 16, 515, 517 et section AL numéro 236 ainsi que la partie du chemin « Cave Donjean » aux prix de 550 000 € à la condition de l'agrément du projet par la commune et à l'obtention et la non contestation du permis d'aménager,

PRECISE que les frais notariés et les frais de géomètre pour le plan de division seront à la charge du Groupe LAUNAY,

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Rapporteur : Mme Sylvie BERNARD, 5^{ème} Adjointe en charge de l'éducation

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022, n°2022-49,
Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Education du 5 mai 2022,

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est institué sur les communes de Chartres-de-Bretagne, Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Pont-Péan à l'initiative de la délégation Académique.

Ce RASED est hébergé dans des locaux communaux de Chartres-de-Bretagne.

L'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes supportent les dépenses de fonctionnement et d'équipement du RASED.

En 2021, l'Académie de Rennes a procédé à un redécoupage des circonscriptions scolaires, les communes de Bourgbarré, Saint-Erblon et Orgères ne font plus partie de la même circonscription que les communes de Chartres-de-Bretagne, Noyal-Chatillon-sur-Seiche, Pont-Péan (qui ont été rattachées à la circonscription de Saint-Jacques-de-la-Lande, avec les communes de Le Rheu...).

Ce redécoupage avait entraîné l'élaboration d'une nouvelle convention de répartition des charges de fonctionnement.

Depuis septembre 2024, son rayon d'action concerne les communes de Chartres-de-Bretagne, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pont-Péan et, Saint-Jacques-de-la-Lande (uniquement pour l'école maternelle et l'école élémentaire Suzane Lacore)

Pour indication, le montant prévu pour l'année 2025 est de 445.59 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal : ADOPTE la nouvelle convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED annexée à la présente délibération,
DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2025-52 : EDUCATION.JEUNESSE - Convention et Tarifs - séjour intercommunal entre Laillé et Pont-Péan.

Rapporteur : M Frédéric GOURDAIS, adjoint en charge des sports, de la vie associative et de la jeunesse,

Vu l'avis de la commission Sports, Vie associative, Jeunesse du mardi 22 avril 2025

Une convention est proposée afin de définir l'organisation générale, les conditions financières et les obligations respectives des communes de Pont Péan et de Laillé pour l'organisation s'un séjour intercommunal durant la période estivale à destination de la jeunesse.

La commune de Pont-Péan est la commune organisatrice du séjour du lundi 21 juillet au samedi 26 juillet 2025 inclus, soit 6 jours et 5 nuits, à l'étranger, ville de San Sebastian (en Espagne) étant précisé que le séjour s'adresse aux jeunes de la tranche d'âge adolescente, de 15 ans (dans l'année) à la veille des 18 ans.

L'adhésion annuelle au local jeunes de Pont-Péan est obligatoire pour tous : coût de 2€ par jeune.

Tous les jeunes retenus pour participer au séjour bénéficient de la dégressivité des tarifs. Aucune facturation supplémentaire ne sera appliquée si des jeunes en dehors des deux communes à l'initiative du séjour intercommunal sont inscrits.

La commune de Pont-Péan, en tant que commune organisatrice du séjour, facture l'intégralité du séjour intercommunal quelle que soit la commune de résidence du jeune. Aussi, il est proposé une grille tarifaire unique dans le cadre de ce séjour intercommunal, qui a été travaillée avec la commune de Laillé, à savoir :

	Quotient familial		Dégressivité / coût séjour	Tarif famille
P	3 201 €	999 999 €	55%	483,05 €
O	3 001 €	3 200 €	53%	465,49 €
N	2 801 €	3 000 €	51%	447,92 €
M	2 601 €	2 800 €	49%	430,36 €
L	2 401 €	2 600 €	47%	412,79 €
K	2 201 €	2 400 €	45%	395,23 €
J	2 001 €	2 200 €	43%	377,66 €
I	1 801 €	2 000 €	41%	360,09 €
H	1 601 €	1 800 €	38%	333,75 €
G	1 401 €	1 600 €	35%	307,40 €
F	1 201 €	1 400 €	32%	281,05 €
E	1 001 €	1 200 €	29%	254,70 €
D	801 €	1 000 €	25%	219,57 €
C	601 €	800 €	21%	184,44 €
B	401 €	600 €	16%	140,52 €
A	0 €	400 €	11%	96,61 €

Le tarif du séjour sera communiqué à la commune partenaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal : APPROUVE la convention du séjour intercommunal annexée à la présente délibération, **APPROUVE** les tarifs du séjour intercommunal, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2025-53 : EDUCATION. JEUNESSE - séjour intercommunal - Jeunesse - Dossiers de subventions

Rapporteur : M Frédéric GOURDAIS, adjoint en charge des sports, de la vie associative et de la jeunesse,

Vu l'avis de la commission Sports, Vie Associative et Jeunesse du 22 avril 2025,

Dans le cadre du séjour intercommunal porté par la commune de Pont-Péan, à destination des jeunes de Pont-Péan et de Laillé, qui partiront en Espagne du lundi 21 au samedi 26 juillet 2026, la Caisse d'Allocations Familiales pourrait subventionner ce projet, mais également l'association « Jeunes à Travers le Monde » (JTM), qui subventionnerait le projet à hauteur de 1800€.

Pour la CAF, une demande de subvention via le dossier doit être signée par Monsieur le Maire et complétée par la collectivité.

Pour l'association JTM, un dossier par jeune est à compléter et à retourner avec une demande de versement des fonds (150€ par jeune) à la collectivité et non à titre individuel. Ainsi, une autorisation parentale est nécessaire ainsi que la signature de Monsieur le Maire ou de son représentant pour chaque dossier des jeunes.

Dans le cadre du séjour intercommunal, le montant de subvention demandé à la Caisse d'Allocations Familiales serait de 2407.20 €, et pour l'association JTM, le montant de la subvention serait de 1 800 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande et à signer tous les documents nécessaires pour le dossier de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales et le dossier de subvention de « Jeunes à Travers le Monde ».

2025-54 : RESSOURCES HUMAINES. Pôle administratif - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Rapporteur : M Michel DEMOLDER, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 23 avril 2025

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Dans le cadre de la réorganisation du service ressources et du recrutement d'un assistant comptable achats et marchés publics,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :

CRÉE un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35h hebdomadaire) à compter du 1er mai 2025,

DECIDE de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,

DECIDE de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2025-55 : VIE ASSOCIATIVE. Subvention Comité des Fêtes – Feu Artifice 2025

Rapporteur : M Frédéric GOURDAIS, adjoint en charge des sports, de la vie associative et de la jeunesse,

Dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice par le Comité des Fêtes, la commune finance traditionnellement 50 % du spectacle pyrotechnique, à savoir un montant de 3000.00 € sous forme d'une subvention de projet et sous réserve de présentation de factures.

Compte tenu de la spécificité de la subvention, il convient de préciser les termes de ce financement dans le cadre d'une convention spécifique, afin de formaliser cette aide financière spécifique et garantir la conformité avec les règles budgétaires et comptables.

Monsieur Frédéric GOURDAIS remercie publiquement l'équipe du comité des fêtes pour le vide greniers qui s'est très bien déroulé en ce dimanche 27 avril et tout particulièrement son Président Christian FORTIN. Plus de 550 emplacements ont été réservés. Il se félicite d'autant plus de cette réussite du fait que les bénévoles ont décidé de reverser plus de 2 000 €, à l'unité d'enseignement externalisée pour les enfants polyhandicapés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE la signature de la convention avec le Comité des Fêtes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2025-56 : ADMINISTRATION GENERALE. Délégations des attributions du Conseil municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT).

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 reçue en Préfecture le 29 mai 2020 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, à savoir :

A) Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe n'avoir pas exercé son droit de préemption sur les DIA reçues depuis le dernier Conseil municipal.

Date Réception	Notaire	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie M2
28/02/2025	Maître Jocelyn POUESSEL 13 rue Gurvand RENNES	5 allée des Ajoncs	AJ 196	Bâti	775 m ²
13/03/2025	Maître Aurélie JOUIN - Trente-cinq Notaires 2 rue du Boël -VERN-SUR-SEICHE	7 allé du Mouton Blanc	AN 77	Bâti	410 m ²
18/03/2025	Maître Eric LE GUALES DE MEZAUBRAN 91 avenue Joseph Jan BRUZ	23 rue de Tellé	AN 95	Bâti	559 m ²
21/03/2025	Maître Luc SERRURIER 16 rue Duguay-Trouin RENNES	4 rue Louison Bobet	AL 227	Bâti	551 m ²
25/03/2025	Maître Nadège GUIMONT 4 avenue de la Forêt LIFFRÉ	21 allée des Ajoncs	AJ 202	Bâti	550 m ²
04/04/2025	Maître Guillaume JOUIN Trente-cinq Notaires 28 av. Alphonse Legault BRUZ	4 allée du Patio des Chênes	AJ 397 398 399	Bâti	8932 m ²
08/04/2025	Maître Aurélie JOUIN - Trente-cinq Notaires 2 rue du Boël- VERN-SUR-SEICHE	33 avenue Pierre de Coubertin	AL 273 AK 588	Bâti	350 m ²

B) Engagement de dépenses

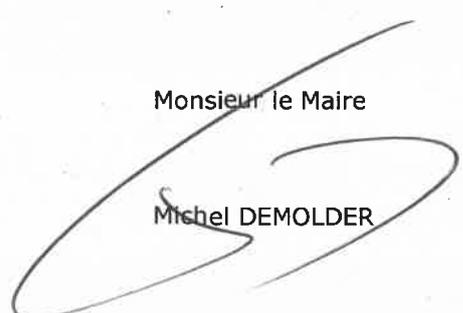
Date de signature	Lieu / service concerné	Objet	Tiers	Montant	
				HT	TTC
25/03/2025	Services	Remplacement Moteur CTA Restaurant Scolaire	SOPEC	2 550,00 €	3 060 €
25/03/2025	Techniques	Campagne Elagage Espaces Verts	VITAL'ARBRES	5 040,00 €	6 048 €
08/04/2025	Communication	Licence Adobe - communication	MICRO C	925,00 €	1 110 €
18/04/2025	Communication	Installation sur site et paramétrage Système Captation Sonore et Vidéo pour retransmission Conseil Municipal	ASTYDEME	1 200,00 €	1 440 €
18/04/2025	Communication	Maintenance 2025 - Système de captation	ASTYDEME	2 400,00 €	2 880 €
18/04/2025	Communication	Système et Matériel Captation Sonore et Vidéo pour retransmission du Conseil Municipal	ASTYDEME	4 076,40 €	4 891,68 €

La séance est levée à 21 H 45

Le secrétaire de séance


Dominique JACQ

Monsieur le Maire


Michel DEMOLDER